



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

CAPPEI 2027

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS

CADRE REGLEMENTAIRE

Références :

- [Décret 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée](#)
- [Arrêté du 10 février 2017 modifié précisant, d'une part, les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI, et d'autre part, l'organisation de la formation préparant au CAPPEI.](#)
- [Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI](#)
- [Circulaire du 12 février 2021 parue au BO n°10 du 11 mars 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive \(VAEP\)](#)

1- CAPPEI (Hors VAEP)

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) a été créé afin de répondre à l'article L.111-1 du code de l'éducation, qui précise que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle, quels que soient les besoins particuliers de l'élève ; c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Ce certificat est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

PUBLIC VISE

Le CAPPEI est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Attention, les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

1-1 INSCRIPTIONS

RAPPEL : L'inscription est obligatoire pour tous les candidats inscrits en « candidats libres » ou en « formation ».

Le registre d'inscriptions sera ouvert du **28 septembre au 30 octobre 2026**, à l'adresse suivante :

<https://framaforms.org/cappei-2027-inscriptions-1633006872>

et les **pièces justificatives** devront être transmises par mail à : certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr

Liste des pièces justificatives :

- Copie de la pièce d'identité,
- Arrêté de titularisation,
- Arrêté d'affectation sur poste spécifique

Attention : Toute la correspondance se fera par mail, merci d'utiliser une adresse mail valide et régulièrement consultée.

1-2 DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves en vue de l'obtention du CAPPEI se dérouleront à compter **30 mars 2027**.

Les candidats seront convoqués individuellement par le Rectorat.

ÉPREUVES CONDUISANT A LA CERTIFICATION

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury.

- **épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes et est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

- **épreuve 3** : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

1-3 DEPOT DU DOSSIER DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (épreuve 2)

Le dossier de pratique professionnelle devra être envoyé, par version numérique, au plus tard **15 mars 2027** à l'adresse suivante : certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr.

Tout dossier reçu après cette date limite sera rejeté.

INFORMATIONS CONCERNANT LE DOSSIER DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (Epreuve 2)

(Décret 2017-169 ; Arrêté du 10 février 2017 ; Circulaire 2017-026 du 14 février 2017)

Votre dossier de pratique professionnelle ne devra pas excéder 25 pages et sera communiqué aux membres de votre commission.

Ce dossier doit comprendre :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Informations à indiquer sur la couverture

NOM d'usage :	Prénom :
NOM de naissance :	
Titre du dossier :	
Session examen :	Année scolaire :
(ne pas mentionner le centre de formation du candidat)	

1-4 COMPOSITION DU JURY

Chaque candidat sera évalué par une commission composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ;
- selon le statut du candidat, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

1-5 NOTATION

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel de l'examen.

Une moyenne minimale de 10 sur 20 est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve, pendant trois années au maximum.

1-6 PUBLICATION DES RESULTATS

Date de la publication des résultats : **fin juin 2027**.

Les candidats seront informés par courriel de la publication des résultats. Leur relevé de notes leur sera adressé par voie postale par la suite.

2- VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE D'UN ENSEIGNEMENT INCLUSIF (VAEP) DANS LE CAPPEI

-Circulaire du 12 février 2021 parue au BO n°10 du 11 mars 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (VAEP)

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du Cappei les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du Cappei par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de **cinq ans d'exercice** en tant qu'enseignant dont **trois ans à temps complet** dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2-1 INSCRIPTIONS VAEP

Le registre d'inscription au CAPPEI par VAEP sera ouvert selon les modalités suivantes :

Nouvelle inscription Session en cours (2027)	Candidats recevables d'une des 3 sessions précédentes (2024 / 2025 / 2026)
- Envoi du livret 1 et pièces justificatives : du 28 septembre au 30 octobre 2026 inclus à certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr - Attente de décision de recevabilité - Si dossier jugé recevable, l'inscription à l'examen se fait automatiquement, sans aucune autre démarche	- Ne pas transmettre un nouveau livret 1 (valable 3 ans) - Inscription obligatoire du 28 septembre au 30 octobre 2026 inclus à https://framaforms.org/cappei-2027-vaep-inscriptions-1632742918

2.2 PARCOURS DE LA VAEP / PRESENTATION DES DOSSIERS

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1) accompagné des pièces justificatives permettant de vérifier la conformité de la recevabilité (état-civil, justification de l'expérience professionnelle, arrêté de titularisation, les 3 arrêtés d'affectation sur poste spécifique,...) à :
certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr

Le dossier de recevabilité doit correspondre au modèle figurant à l'annexe VII de la circulaire du 12/02/2021 relative à la Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive parue au BO n°10 du 11 mars 2021.

Vous trouverez la version Word, à l'adresse suivante :

<https://www.ac-strasbourg.fr/certifications-enseignants-de-l-education-nationale-122111>

SI LA CANDIDATURE EST JUGÉE RECEVABLE :

La deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2).

Le dossier de validation doit correspondre au modèle figurant à l'annexe VIII de la circulaire du 12/02/2021 relative à la Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive parue au BO n°10 du 11 mars 2021.

Vous trouverez la version Word, à l'adresse suivante :

<https://www.ac-strasbourg.fr/certifications-enseignants-de-l-education-nationale-122111>.

Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury.

2-3 DEPOT DU LIVRET 2

Les candidats inscrits devront transmettre leur livret 2, en version numérique pour le **10 février 2027 dernier délai**, à certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr



Tout dossier déposé ou posté après cette date, sera rejeté.

2-4 COMPOSITION DU JURY

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2). Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

2-5 PUBLICATION DES RESULTATS

Date de la publication des résultats : **fin mars 2027 (dans la mesure du possible)** Les candidats seront informés par courriel de la publication des résultats. Leur relevé de note leur sera adressé par voie postale dans les meilleurs délais.

Pour tous renseignements relatifs à la certification contacter :

Emilie FOCANT-GAYAT

03 88 23 35 97

certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr